

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 05/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JC AUTO SERVICE

13A rue du Commerce
67340 Ingwiller

Références : 0003014843/20230329
Code AIOT : 0003014843

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement JC AUTO SERVICE implanté 13A rue du Commerce 67340 Ingwiller. L'inspection a été annoncée le 20/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale collective

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JC AUTO SERVICE
- 13A rue du Commerce 67340 Ingwiller
- Code AIOT : 0003014843
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Cabine de peinture, l'établissement procède par pulvérisation de peinture dans le cadre de son activité de carrosserie automobile.

Le thème de visite retenu est :

- Visite d'inspection entrant dans le cadre de l'action collective régionale de la DREAL Grand Est en 2023, relative aux cabines de peinture.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible, en fin d'inspection, de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai court, les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(en)t été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 01/06/2016, article R512-47	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement n'est plus classé au titre des rubriques 2930 2b et 2940 2b.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/06/2016, article R512-47
Thème : Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'exploitant dispose d'un récépissé en date du 06/04/2021, pour les rubriques 2930 2b et 2940 2b. La capacité de ses activités a été déclarée à 11kg par jour pour chacune des rubriques. Lors du contrôle, l'exploitant a informé le service de l'inspection que la quantité maximale journalière était de 300 g par jour. Par conséquent, les activités ne sont pas soumises à la déclaration au titre du code de l'environnement. L'exploitant s'est engagé à porter à la connaissance de la préfète sa nouvelle situation administrative au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, soit un établissement non classé. Pour ce faire, il doit se conformer à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement qui décrit la procédure de cessation d'activité.
Observations : L'établissement n'étant plus classé, les prescriptions applicables à l'établissement sont sans objet.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

